



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/280

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – STATIONNEMENT – MARCHÉ DE NOEL ET ANIMATION
HIPPOMOBILE – PARKING DE L'ÉGLISE – NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la demande du service Culture et Evènementiel en date du 05 novembre 2024 souhaitant organiser un marché de Noël dans la cour Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de cet évènement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRETE

Article 1 :

Le marché de Noël se tiendra Cour Emile Zola, à Nangis, le **samedi 7 décembre 2024 de 17 heures à 21 heures** et le **dimanche 8 décembre 2024 de 09h30 à 17h30**.

Article 2 :

L'installation du marché de Noël, Cour Emile Zola, à Nangis, sera mis en place **le jeudi 5 décembre 2024 et le vendredi 6 décembre 2024 de 08h30 à 16h30**. Le démontage aura lieu **le lundi 9 décembre 2024 de 08h30 à 16h30**.

Article 3 :

La circulation piétonne, Cour Emile Zola, sera interdite **le jeudi 5 décembre 2024 et vendredi 6 décembre 2024 de 08h00 à 16h30 et le lundi 9 décembre 2024 de 8h30 à 16h30**. Le périmètre sera délimité par de la rubalise et mis en place par les agents de la ville de Nangis.

Article 4 :

Le stationnement sera ***interdit et déclaré gênant*** sauf véhicules de secours et de service du **samedi 7 décembre 2024 à 13 heures au dimanche 8 décembre 2024 à 19 heures** sur la partie rangée du parking le long de l'église (emplacements de stationnement réservé aux exposants).

Article 5 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sauf véhicules de secours et de service **du samedi 7 décembre à 08 heures au dimanche 8 décembre 2024 à 18 heures** pour l'installation à 13h00 du mapping "Château en lumière" et le stationnement du camion van hippomobile. Ce périmètre sera délimité par la pose de barrières de type police mises en place par les agents de la ville.

Article 6 :

Le barriérage et les affichages du présent arrêté seront mis en place par les agents de la ville.

Article 7 :

Une animation hippomobile se déroulera le **dimanche 8 décembre 2024 de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**, en circulation automobile ouverte, selon le parcours suivant :

- **Départs et arrivées :** Arrêt de bus – Parking de l'église
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Place Dupont-Perrot,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc, arrêt dépose minute devant la halle du marché,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue des Ecoles,
- Allée des Marronniers,
- Parc du Château,
- Parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 8 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du CIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du service Culture et Evènementiel.

Fait à Nangis, le 14 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou notification

Le /2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame de Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr